

PERM.A.2023.24

Abroge le 2022-07



6. LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE
6.1 POLICE MUNICIPALE

**Suppression d'un stationnement limité à 1H30 minutes
face au 7/5 rue du Vert Pré**

Le Maire de la Ville de Lys lez Lannoy,

Vu les articles L 2211-1 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R417-10 du Code de la route,

Vu l'article L113-2 du Code de la voirie routière,

Vu l'arrêté 2022-07 du 16 août 2022, concernant la mise en place d'un stationnement limité à 1H30 minutes face au 7/5 rue du Vert Pré.

Considérant qu'il n'y a plus lieu de mettre en place un stationnement limité à 1H30 minutes face au 7/5 rue du Vert Pré.

ARRETE

Article 1 : Le présent arrêté abroge l'arrêté 2022-07 du 16 août 2022.

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit sur le registre des actes municipaux et au recueil des actes administratifs. Il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Article 3 : Ampliation sera adressée à :

- les services techniques,
- le Directeur Général des Services,
- le Chef de Poste de la Police Municipale,
- le Commissaire de Police,
- Tous les Agents de la Force Publique,



sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation leur sera transmise, copie affichée en Mairie et inscrite au registre des arrêtés.

Fait à Lys-Lez-Lannoy, le 17 octobre 2023

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ
le Maire

Par délégation du Maire,
Yacine GUERROUCHE
Directeur Général des Services



Publication	
Affiché le	19/10/23
Retrait le	19/11/23